



## COMMUNE DE FERREYRES

Tél. 021 866 12 02 / Fax. 021 866 12 04

mail : [administration@ferreyres.ch](mailto:administration@ferreyres.ch)

### INFOS - juin 2015

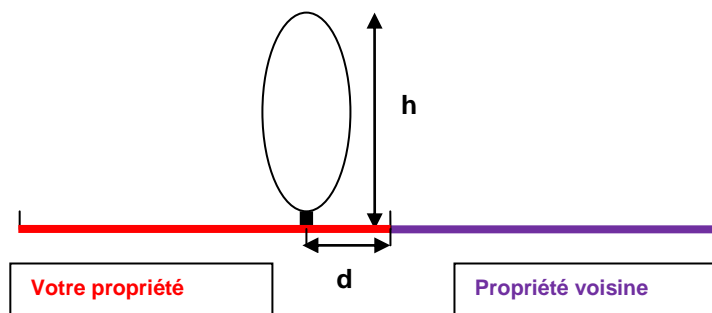
#### Taille des haies

La Municipalité rappelle la nécessité de tailler les haies en bordure des chemins et routes, conformément au code rural et foncier (CRF) et au règlement d'application de la loi du 10.12.1991 sur les routes (RLrou).

**Nous vous prions de dégager, sans délai, les haies** en bordure des routes et chemins et de **les écimer**, selon les prescriptions en vigueur.

- à la limite de propriété ;
- à une hauteur maximal de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue ou de 2 mètres dans les autres cas.

Nous vous prions cependant d'apporter une attention particulière si vous constatez la présence de nids.



Hauteur  $h$  (= hauteur maximale)

2 m si propriété d'un tiers

1,5 m si vigne ou domaine agricole

0,60 selon visibilité et si domaine public

Distance  $d$  (= distance minimale)

0.50 m si propriété d'un tiers

1 m si vigne ou domaine agricole

1 m si domaine public

#### Canicule

Le canton de Vaud a réitéré son plan canicule.

En cas de grandes chaleurs, il est conseillé de réduire l'activité physique, privilégier les activités matinales et à l'ombre, se protéger du soleil, rester au frais, se rafraîchir, boire régulièrement... Les périodes de canicule sont éprouvantes et les seniors sont les plus touchés. Attention aux coups de chaleurs et à la déshydratation qui guettent particulièrement les nourrissons et les enfants en bas âge.

Informations complémentaires disponibles sous [www.vd.ch/canicule](http://www.vd.ch/canicule) ou auprès du greffe municipal.



#### Site internet

Depuis janvier 2014, nous avons changé d'hébergeur et avons remanié notre site internet. Vous y trouverez de nombreuses informations et liens utiles. Depuis peu, nous avons ajouté l'onglet

« **Un service à proposer ?** ».

Sur demande au greffe (fournir le texte) et accord de la Municipalité, vous pouvez passer une annonce pour une durée souhaitée : offre de services (babysitting, jardinage, etc.).

Vous pouvez suivre nos infos sur Twitter également, en vous abonnant.

## Feu en plein air



Les feux en plein air se multiplient, les beaux jours arrivant. D'apparence anodine ces feux constituent d'importantes sources de pollution de l'air. Pour plus de renseignement vous pouvez consulter le site suivant : <http://www.vd.ch/themes/environnement/air/autres-sources-de-pollution/feux-en-plein-air/>.

Le compostage est à privilégier.

Nous vous rappelons les prescriptions communales à ce sujet :

- les feux sont **interdits dans les zones habitées, la nuit et les jours de repos publics**, sauf autorisation préalable de la Municipalité. Celui qui fait du feu doit **prendre toutes dispositions en vue d'éviter tout risque de propagation** et de **ne pas incommoder les voisins**, notamment par des émissions de fumées ou d'odeurs.
- Il est interdit de faire du feu sur la voie publique, dans tous les lieux accessibles au public ou aux abords de ceux-ci, **à moins de 10 mètres des bâtiments et à moins de 20 mètres de dépôts** de foin, de paille, de bois ou autres matières combustibles ou facilement inflammables.
- Les **déchets naturels végétaux** provenant de l'exploitation **des forêts, des champs des jardins sont compostés en priorité**.

Sont réservées au surplus les dispositions de la législation fédérale et cantonale.

## Feu bactérien

Nous vous signalons que nous ne ferons pas de contrôle de cette maladie, cette année. Les conditions climatiques sèches du printemps 2014 ont été peu propices au feu bactérien. Aucun cas de cette bactériose n'a été découvert l'an passé dans le canton.

Afin de poursuivre la stratégie prophylactique, nous vous signalons que **la plantation de certaines plantes-hôtes** du feu bactérien **est proscrite**. Il s'agit des **Cotoneaster sp**, des **Photinia davidiana** et des **Pyracanthas**.



D'autres plantes-hôtes demeurent en vente et restent malheureusement des hôtes potentiels, nous les déconseillons : **aubépines (Crataegus)**, **sorbiers (Sorbus)**, autres **photinias (Photinia fraseri)**, **pommiers ou cognassier du Japon (Chaenomeles)**, **amélanchiers (Amelanchier)** et **néfliers (Mespilus, Eriobotrya)**

En cas de suspicion de maladie, ne touchez pas la plante, il est impératif et obligatoire de l'annoncer à Mme Nathalie Guenin (021 866 18 49), municipale, ou à la police phytosanitaire (021 557 91 83). Vous serez conseillé quant au procédé à appliquer pour supprimer la plante malade.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site du canton (lien sous communiqués) ou affichées au pilier public.

La Municipalité